



**INSTANCE
CONCERNÉE :** Comité exécutif

TITRE : Position de la Commission scolaire de Montréal au regard du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

UNITÉ : Bureau du directeur général adjoint à la pédagogie et aux ressources informatiques

DATE : Le 12 juillet 2010

NOM DE L'AUTEUR(E) : Josée Crépeau, directrice adjointe à la pédagogie
Robert Marcoux, analyste
Normand Paris, directeur conseil

SIGNATURE : _____
Robert Gendron, directeur général adjoint

CONSULTATION : Comités de travail 2009-2010 sur l'évaluation des apprentissages

RÉSUMÉ : Ce rapport présente la position de la Commission scolaire de Montréal sur le Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

PRÉAMBULE

Le 11 juin 2010, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a publié dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de la *Loi sur l'instruction publique*. Ce projet porte principalement sur l'évaluation des apprentissages de l'élève en établissant un bulletin national unique pour chacun des ordres d'enseignement, qu'il soit préscolaire, primaire ou secondaire, en rendant obligatoire l'évaluation des connaissances et en établissant des normes en ce qui a trait à la présentation des résultats des élèves dans ce bulletin.

Plusieurs acteurs du monde de l'éducation au Québec s'entendaient au printemps 2010 pour dire que l'évaluation des apprentissages des élèves nécessitait d'importants aménagements :

- quant à la place des connaissances dans l'évaluation;
- quant à la simplification de la réalisation du processus d'évaluation;
- quant à la clarté des bulletins.

Au Québec, les réflexions sur les bulletins durent depuis longtemps. On a parlé des bulletins descriptifs dans les années 80 et du passage à l'évaluation des compétences au tournant des années 2000, sans compter le débat cote/note, les bulletins à pictogrammes, la présence ou non des moyennes de groupe et, finalement, la place des connaissances en fonction d'une évaluation des compétences.

Toutes ces discussions nous ont fait perdre nos repères et nous ont amenés à considérer désormais l'évaluation des apprentissages bien autrement que ce qu'elle doit être. Pour l'enfant qui la reçoit, l'évaluation doit être un reflet crédible et fiable de ce qu'il a appris pour lui permettre de mesurer ce qu'il lui reste à apprendre. Pour le parent, l'évaluation doit refléter ce que l'enfant fait et réalise à l'école et être présentée par le biais d'un outil de communication qui soit compréhensible. Pour l'enseignant, l'évaluation doit être une partie intégrante de toutes les phases de son travail, mais elle ne doit pas accaparer une trop grande part de son temps au détriment, notamment, du temps d'enseignement.

À l'aube de ce troisième millénaire, l'évaluation des apprentissages des élèves, comme bien d'autres champs d'expertise, s'est grandement complexifiée. Il est devenu bien illusoire de penser que toutes ses dimensions puissent être contenues dans un document, aussi bien fait soit-il. En effet, le bulletin doit être un point de référence commun tout en étant suffisamment substantiel pour rendre justice à la profondeur de l'engagement des acteurs qui y contribuent. Plus encore, les attentes légitimes de la société relativement aux compétences des élèves contribuent aussi à rehausser le niveau de complexité de la mission de l'école québécoise.

Pour la Commission scolaire de Montréal, ce projet de règlement a le mérite de proposer courageusement des aménagements nécessaires et attendus sur l'évaluation des apprentissages. Il s'agit de l'amorce d'un référentiel national là où un grand vide existait. Ce projet rétablit l'équité nécessaire entre les réseaux d'établissements scolaires publics

et privés du Québec : tous auront le même processus d'évaluation et le même bulletin. Il propose un net raffermissement du lien indissociable entre l'acquisition de connaissances et l'utilisation de celles-ci en termes de compétences. Il simplifie, par le regroupement de certaines compétences, des opérations liées à la réalisation de l'évaluation. Il suggère l'établissement des résultats scolaires de manière à permettre aux parents de suivre ce qui se fait en classe tout au long de l'année.

Toutefois, quelques dimensions de ce projet de règlement méritent d'être peaufinées et précisées afin de les rendre suffisamment cohérentes et plus compatibles avec les autres encadrements légaux qui régissent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire au Québec, notamment avec les visées des programmes de formation et avec les calendriers d'opération des commissions scolaires et des écoles.

TRAVAUX SUR L'ÉVALUATION À LA CSDM

D'entrée de jeu, la CSDM souscrit au besoin d'apporter des changements à l'évaluation des apprentissages. Elle appuie toute initiative qui va dans le sens d'une évaluation juste et rigoureuse des apprentissages des élèves dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

La ministre Courchesne a clairement indiqué son intention de procéder à la simplification de l'évaluation des apprentissages lors du lancement du plan « L'école j'y tiens ! – Tous ensemble pour la réussite scolaire » en septembre 2009. Simultanément, la CSDM procédait au lancement du *plan Réussir*¹ adopté par le Conseil des commissaires le 26 août 2009.

Depuis l'automne 2009, quelques tables de travail ont été mises sur pied pour discuter du dossier de l'évaluation des apprentissages, notamment celle réunissant l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) et le Bureau de la direction générale adjointe à la pédagogie et aux ressources informatiques (BDGAP-RI). Ce dossier a également fait l'objet d'un suivi continu au sein du Groupe de travail sur la qualité des services éducatifs sur le territoire mis en place par le Conseil des commissaires. Les divers travaux menés ont conduit au dépôt de deux rapports² adoptés par le Conseil des commissaires en janvier 2010.

1. Cinq grandes consultations en lien avec les principales préoccupations éducatives ont été tenues au cours des trois dernières années. Ainsi, environ 10 000 personnes (personnel du milieu scolaire, élèves, parents, commissaires et membres de la communauté) ont réfléchi et collaboré aux thèmes suivants : *L'école secondaire, l'heure des choix; Un pas de plus... pour suivre la « ronde »* (Services de garde); *L'organisation des services d'aide particulière aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA); La réussite en français : une priorité à la CSDM* et *Les mesures de soutien à l'implantation du nouveau pédagogique – Information aux parents au regard de l'évaluation*.

2. Deux rapports ont été déposés en ce sens : *L'évaluation des apprentissages à la CSDM : un dossier en évolution* (rapport DG-06-74 A, en date du 27 janvier 2010) et *Entente sur les recommandations issues des travaux de la table APPM-BDGAP-RI* (rapport DG-06-78, en date du 27 janvier 2010). Ces deux documents ont été acheminés à madame la ministre Courchesne.

À la suite de la publication du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique, deux rencontres de réflexion ont eu lieu, les mardi 6 et mercredi 7 juillet 2010, avec des cadres, des directions d'établissement et des conseillers pédagogiques.

POSITION DE LA CSDM

À la suite des réflexions menées depuis septembre 2009 sur le dossier de l'évaluation des apprentissages et de discussions avec des enseignants, des conseillers pédagogiques et des directions d'établissement, le Conseil des commissaires présente différents éléments pour répondre au projet de modifications du Régime pédagogique.

Afin de bien cadrer l'espace conceptuel dans lequel le Conseil des commissaires a mené ses travaux de réflexion sur les modifications à apporter à l'évaluation des apprentissages des élèves, voici les principes généraux sur lesquels les travaux se sont appuyés :

- L'enseignant doit être le premier responsable de la planification et de l'évaluation des apprentissages, un processus qui consiste à porter un jugement sur les connaissances acquises par l'élève et sur sa capacité à les utiliser en termes de compétences;
- Dans son évaluation, l'enseignant doit composer un résultat qui tient compte des connaissances et des différentes compétences;
- Les outils d'évaluation et les grilles de correction doivent comprendre des critères prescrits et définis de manière à évaluer à la fois les connaissances et les compétences;
- En cours d'apprentissage, l'enseignant doit enseigner les connaissances prévues au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et se référer à la progression des apprentissages et à sa planification; il évalue de façon explicite les connaissances enseignées, enseigne et présente aux élèves des tâches permettant le développement des compétences tel que défini dans le PFEQ; il utilise des outils qui s'appuient tant sur l'évaluation des connaissances que sur le développement des compétences, et il établit le résultat d'une étape en tenant compte de l'apprentissage des connaissances et du développement des compétences. Il évalue les connaissances acquises par les élèves et il fait état de la capacité de l'élève de les utiliser en démontrant sa maîtrise des compétences. Pour ce faire, il utilise les traces jugées pertinentes qu'il a recueillies pendant l'étape et son jugement.
- En fin d'année, l'enseignant doit utiliser son jugement pour constituer le résultat disciplinaire en se servant des outils prescrits par le MELS ou rendus obligatoires par la commission scolaire. Il utilise les grilles de correction dans lesquelles se trouvent des critères d'évaluation prescrits et définis par le MELS, en s'appuyant tant sur l'évaluation des connaissances que sur le développement

des compétences et en prenant en compte le résultat des épreuves imposées sans effectuer uniquement un simple calcul mathématique.

Dans les paragraphes qui suivent se dégage la position de la CSDM présentée en deux volets.

Dans un premier temps, sont exposées diverses incidences liées aux modifications annoncées. Par la suite sont présentées des pistes d'action et des recommandations en vue de préserver une évaluation juste et rigoureuse des apprentissages des élèves.

Certains des changements annoncés dans le projet de règlement viennent invalider l'application du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) alors que celui-ci n'est pas modifié³. Il appert que les incidences que nous relevons risquent d'aller à l'encontre de la volonté et du besoin de simplifier l'évaluation des apprentissages.

Incidences liées aux modifications annoncées

- La pondération et l'annualisation

Parmi les incidences qui ont des retombées importantes jugées déstabilisantes tant pour le cheminement scolaire des élèves que pour leur motivation et pour la réussite de leurs apprentissages, notons la pondération⁴ des résultats obtenus et l'annualisation⁵ du résultat disciplinaire final dans le dernier bulletin de l'année scolaire. L'inconfort lié à la perte du bilan des apprentissages s'explique par le cumul de notes, qui contribuerait à amoindrir la place du jugement de l'enseignant et qui scellerait le résultat (et la performance) d'un élève à un moment prédéterminé de son cheminement scolaire en opposition à la possibilité, pour l'élève, de développer son potentiel sur une période plus longue sans préjudice sur son résultat final.

De plus, la demande faite aux équipes de s'entendre sur une pondération au début de l'année scolaire 2010-2011 comporte une réelle difficulté, compte tenu de l'absence du personnel scolaire pendant l'été. Une telle démarche exige du temps.

3. De façon générale, la planification de l'enseignement sur deux ans tel que le prévoit le PFEQ est incompatible avec une évaluation annuelle et le MELS devra donc prévoir les aménagements nécessaires pour en permettre l'arrimage.

4. Il ne faudrait pas que la mise en place d'une pondération puisse avoir pour effet d'amoindrir, dès le début de l'année, les chances de réussite d'un élève. Il faut donner à celui-ci la possibilité de se reprendre en main et de progresser dans ses apprentissages même s'il a connu un début d'année difficile. De plus, dans le cas où chaque école élabore une pondération, il deviendra très difficile de suivre les résultats des élèves qui changent d'école en cours d'année ou pendant leur scolarité.

5. Chaque année, le lien entre le redoublement et le résultat disciplinaire final doit être bien encadré afin de pouvoir différencier, à des fins de classement des élèves, la fin d'une année scolaire de la fin d'un cycle. Ainsi, la décision de la direction concernant la promotion de l'élève pourra être prise dans le meilleur intérêt de celui-ci.

- Une application graduelle

L'incidence majeure soulignée par tous porte sur le délai d'application de telles modifications. De nombreux encadrements en provenance du MELS devront être produits et diffusés tôt dans les milieux à l'automne 2010 : pondération, cadre de référence de l'évaluation, grilles de correction intégrant l'évaluation des connaissances et l'outil *Progression des apprentissages*, afin de permettre l'application possible des modifications à compter de janvier 2011. S'il est possible de procéder à la mise en place de tous ces encadrements au cours de l'année 2010-2011, il n'est cependant pas souhaitable de le faire dans la précipitation. Par ailleurs, il serait difficile d'implanter un bulletin national en cours d'année. Il faut donc prévoir la réalisation d'une telle opération pour la rentrée 2011. Le personnel enseignant doit également être accompagné et outillé pour ce faire. De plus, l'ampleur des modifications à mettre en œuvre nécessite de la formation et de l'accompagnement auprès des enseignants ainsi que l'appropriation de l'instrumentation fournie par le MELS pour rendre ces changements opérationnels en cours d'année.

Il faut penser à une application graduelle qui permettrait de prévoir les étapes de la mise en œuvre du changement, afin de favoriser son appropriation et la mobilisation du personnel. Ceci permettrait d'éviter de devoir réorganiser les activités déjà planifiées par les établissements pour 2010-2011, notamment le calendrier, les formations, les agendas... Il nous semble donc possible d'envisager une démarche similaire à celle de la loi 88 pour permettre une application graduelle des modifications qui seront apportées au Régime pédagogique.

- La place des connaissances et des compétences disciplinaires

Bien qu'il soit pertinent d'affirmer le caractère obligatoire de l'évaluation des connaissances, il serait judicieux de demander qu'une définition des compétences soit émise pour que tous s'entendent sur ce qu'elles sont et comprennent la nécessité, pour les élèves, de les développer. Après tout, les compétences sont des connaissances (procédurales, déclaratives et conditionnelles) dûment intégrées pour les élèves.

Depuis le début de l'implantation du Renouveau pédagogique, les compétences transversales ont maintes fois fait l'objet de critiques. Nous soulignons notre accord quant à leur maintien minimal dans le bulletin, car les parents souhaitent être informés de leur développement. De plus, il faudrait réhabiliter la place essentielle qu'occupent les compétences disciplinaires qui constituent la mobilisation et l'utilisation des connaissances à la base de tout apprentissage intégré. Il est essentiel que le terme « compétences disciplinaires » soit explicite dans le Régime pédagogique.

- Des outils uniques et nationaux

Outre le bulletin national que la ministre Courchesne se propose de mettre en place, la pondération aussi devrait être un outil national. De tels encadrements conféreront aux apprentissages réalisés par les élèves du Québec une base comparable indépendamment des quartiers ou des régions et, à l'échelle de la CSDM, ces paramètres contribueront à évaluer le degré d'atteinte, par les établissements scolaires, des cibles fixées dans le plan Réussir. Ils seront également utiles pour assurer la gestion axée sur les résultats (GAR) préconisée dans les conventions de gestion et de réussite.

Par ailleurs, la CSDM souscrit à l'idée que dans le cas de certains élèves ou de certaines écoles, on puisse déroger aux encadrements nationaux (par exemple, certaines catégories d'élèves HDAA, les élèves de l'accueil et ceux des écoles alternatives).

Pistes d'action et recommandations proposées en vue de préserver une évaluation juste et rigoureuse des apprentissages

Au départ, il ne faudrait pas tout implanter la première année, afin de pouvoir préciser les changements attendus, d'en analyser les retombées et de se donner les outils et les instruments nécessaires pour soutenir l'implantation de ces changements.

Nous insistons sur le maintien du jugement professionnel de l'enseignant, l'évaluation ne reposant ainsi donc pas que sur un cumul de notes.

Pour ce qui est de la pondération, il faut absolument en préciser la portée. Elle devrait être unique, asymétrique et graduelle, de manière à permettre une meilleure différenciation pédagogique et à favoriser ainsi les élèves dont le développement et la maîtrise des apprentissages se fait à un rythme autre que celui du groupe, et ce, tant au chapitre de la douance que des élèves en difficulté d'apprentissage, particulièrement à la Commission scolaire de Montréal, où l'on compte une part importante d'élèves HDAA et où la défavorisation, plus présente sur notre territoire, affecte un nombre grandissant d'élèves.

Il faut donc faire en sorte que la dernière étape accorde un espace pour que l'enseignant, en exerçant son jugement, puisse rendre justice à chacun des élèves pour les apprentissages réalisés. Ainsi, au lieu de donner, par exemple, une répartition égale à chacune des étapes, la pondération pourrait être établie de manière à accorder la proportion la plus élevée à la dernière étape (de 60 à 70 %), pour permettre à l'enseignant d'exercer son jugement, lequel doit s'appuyer sur les constituants du PFEQ.

À des fins d'illustration, un tableau placé à la page suivante fait état de deux scénarios de pondération : d'abord une pondération uniforme de 25 % pour chacune des quatre étapes, puis, ensuite, une pondération asymétrique et graduelle.

DEUX SCÉNARIOS DE PONDÉRATION

<i>Inscrire ici la matière</i> Enseignante ou enseignant : Pondération égale à chaque étape	___ année					
	Étape 1 [25%]	Étape 2 [25%]	Étape 3 [25%]	Étape 4 [25%]	Résultat final	
Élève A	50	50	62	65	57	
Élève B	30	40	60	70	50	
Pondération progressive	Étape 1 [10%]	Étape 2 [10%]	Étape 3 [20%]	Étape 4 [60%]	Résultat final	
	Élève A	50	50	62	65	61
	Élève B	30	40	60	70	61

De plus, en toute justice, la pondération doit être identique dans tout le Québec.

Au chapitre des dates proposées dans le projet pour transmettre le bulletin, nous croyons que les établissements auront beaucoup de mal à produire une communication aux parents pour le 20 janvier. Afin que l'évaluation soit juste et rigoureuse, il convient de suggérer de reporter la date à la mi-février et de conserver le nombre de communications aux parents.

Dans l'esprit des changements annoncés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le Conseil des commissaires indique qu'un plan d'accompagnement et de formation du personnel concerné sera nécessaire et doit être rendu obligatoire pour les enseignants. Le MELS devra prévoir un plan de communication pour le grand public afin de bien expliquer les modifications apportées. Il sera impératif que la formation initiale universitaire emboîte le pas aux changements annoncés dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT le projet de modifications du Régime pédagogique présenté par madame la ministre Courchesne;

CONSIDÉRANT le plan Réussir et sa portée sur l'analyse des résultats scolaires et sur l'atteinte des cibles institutionnelles fixées pour 2015;

CONSIDÉRANT que la communauté éducative de la CSDM tient à préserver une évaluation juste et rigoureuse des apprentissages des élèves;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de simplifier l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de rendre obligatoire l'évaluation des connaissances;

CONSIDÉRANT le soutien à apporter aux enseignants, premiers responsables de la planification et de l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT le besoin de clarifier le bulletin, outil de communication pour les parents et les élèves;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications du Régime pédagogique présente certaines incidences qui vont à l'encontre du besoin de simplifier l'évaluation des apprentissages et que certaines de ces modifications sont incompatibles avec les autres encadrements légaux en éducation;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par le MELS pour établir un référentiel national permettant une gestion axée sur les résultats comparables partout dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT les besoins des élèves d'acquérir des connaissances et de les utiliser en termes de compétences afin de se préparer à œuvrer dans la société de demain;

CONSIDÉRANT les besoins liés à la mise en œuvre des modifications annoncées dans le but d'en permettre l'appropriation par le personnel et de susciter la mobilisation nécessaire au changement.

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER la présente position au regard du projet de règlement modifiant le Régime pédagogique;
- 2° de TRANSMETTRE au MELS ce rapport, qui demande que soient apportés des changements au projet de règlement;
- 3° de DEMANDER au MELS une application graduelle des changements apportés au Régime pédagogique pour l'année 2010-2011.



PROJET DE RÉSOLUTION

Direction générale adjointe à la pédagogie et aux ressources informatiques – Position de la Commission scolaire de Montréal au regard du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Document déposé : rapport DG-06-100 en date du 12 juillet 2010 de Josée Crépeau, directrice adjointe à la pédagogie, Robert Marcoux, analyste et Normand Paris, directeur conseil, au Bureau du directeur général adjoint à la pédagogie et aux ressources informatiques, concernant le sujet en référence.

CONSIDÉRANT le projet de modifications du Régime pédagogique présenté par madame la ministre Courchesne;

CONSIDÉRANT le plan Réussir et sa portée sur l'analyse des résultats scolaires et sur l'atteinte des cibles institutionnelles fixées pour 2015;

CONSIDÉRANT que la communauté éducative de la CSDM tient à préserver une évaluation juste et rigoureuse des apprentissages des élèves;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de simplifier l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de rendre obligatoire l'évaluation des connaissances;

CONSIDÉRANT le soutien à apporter aux enseignants, premiers responsables de la planification et de l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT le besoin de clarifier le bulletin, outil de communication pour les parents et les élèves;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications du Régime pédagogique présente certaines incidences qui vont à l'encontre du besoin de simplifier l'évaluation des apprentissages et que certaines de ces modifications sont incompatibles avec les autres encadrements légaux en éducation;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par le MELS pour établir un référentiel national permettant une gestion axée sur les résultats comparables partout dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT les besoins des élèves d'acquérir des connaissances et de les utiliser en termes de compétences afin de se préparer à œuvrer dans la société de demain;

CONSIDÉRANT les besoins liés à la mise en œuvre des modifications annoncées dans le but d'en permettre l'appropriation par le personnel et de susciter la mobilisation nécessaire au changement.

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER la présente position au regard du projet de règlement modifiant le Régime pédagogique;
- 2° de TRANSMETTRE au MELS ce rapport, qui demande que soient apportés des changements au projet de règlement;
- 3° de DEMANDER au MELS une application graduelle des changements apportés au Régime pédagogique pour l'année 2010-2011.